



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes et notamment les articles R 512-46-11 à R 512-46-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Cotes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 6 juillet 2022 par la société Breizh Enrobés, siège social 45 rue du Manoir de Servigné – 35000 RENNES, pour l'installation d'une unité de recyclage et de production d'enrobés à chaud sur la commune de La Roche Jaudy, au sein de la carrière du Jaudy, exploitée par l'entité Société des Carrières du Jaudy ;

Vu la demande de complément adressée au pétitionnaire le 14 novembre 2022 et les éléments transmis par la société Breizh Enrobés le 8 décembre 2022 ;

Vu le rapport établi par l'inspection des installations classées le 13 décembre 2022 proposant au Préfet de lancer la consultation du public sur le projet complété le 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous les rubriques n° 2521, 2515-1-a et 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de la consultation

Une consultation du public de quatre semaines **du lundi 23 janvier au lundi 20 février 2023 inclus** sera ouverte à la mairie de La Roche Jaudy sur la demande présentée par la société Breizh Enrobés, relative à l'installation d'une unité de recyclage et de production d'enrobés à chaud sur la commune de La Roche Jaudy.

Article 2 : Jours et horaires de consultation

La consultation du dossier imprimé aura lieu à la mairie de La Roche Jaudy du **lundi 23 janvier au lundi 20 février 2023 inclus**, aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Adresse mairie	
Place du Pouliet – 22450 LA ROCHE JAUDY téléphone : 02 96 91 36 31 adresse électronique : accueil@larochejaudy.fr	
Jours d'ouverture	Horaires
lundi	9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00
mardi	9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00
mercredi	9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00
jeudi	Fermé
vendredi	9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00
samedi	Fermé

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet sera tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public2>

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire de La Roche Jaudy **ou** les adresser par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du Général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex, **ou** par voie électronique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr **du lundi 23 janvier 9h00, heure d'ouverture de la consultation au lundi 20 février 2023 17h00, heure de clôture de la consultation.**

Les observations émises par le public, par courrier électronique ou voie postale et celles portées sur le registre de consultation en mairie seront régulièrement publiées sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

À l'expiration de la consultation du public, le maire devra clore et signer le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au Préfet à l'adresse postale susvisée. Ce dernier y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor et affichés en mairie de La Roche Jaudy, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit **du vendredi 6 janvier au lundi 20 février 2023 inclus**.

L'avis au public sera affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Un avis sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest-France et Le Télégramme (éditions Côtes-d'Armor), quinze jours avant le début de la consultation du public et publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement sera transmis pour avis aux conseils municipaux de La Roche Jaudy et de Langoat.

Ne pourront être pris en compte que les avis adressés au préfet au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de La Roche Jaudy et de Langoat, ainsi que les certificats d'affichage du présent arrêté devront être adressés au plus tard le mardi **7 mars 2023** au préfet à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor, les maires de la Roche Jaudy et Langoat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site du projet.

19 DEC. 2022

Saint-Brieuc, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



David COCHU